



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Jean-Marc PENIN

Tél : 03.28.23.81.65
Fax : 03.28.65.59.45

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

**POUR PASSAGE AU
CODERST**

Gravelines, le

13 NOV. 2017

jean-marc.penin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Rapport de présentation au CODERST
Société BAUDELET SAS à BLARINGHEM
Demande de révision de la fréquence des contrôles des rejets atmosphériques
imposés par l'arrêté de mesures d'urgence du 27 octobre 2016

Réf : Courrier de la société BAUDELET en date du 9 octobre 2017

Équipe : G4

N°S3IC : 070.00662

Type d'établissement : IED/A

| | |
|-------------------------------------|--|
| - Raison sociale | : Société BAUDELET |
| - Adresse du siège social | : Lieu dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM |
| - Adresse de l'établissement | : Lieu dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM |
| - Activité | : Traitement et élimination de déchets non dangereux |
| - Nombre de salariés | : 189 personnes |
| - Contacts dans l'entreprise | : M. Olivier RAMACKERS – Directeur Adjoint Mme Annick DUEZ – Responsable Service Réglementation, Qualité Environnement |

Sommaire

Annexes

- 1- Objet du rapport
- 2- Présentation de l'installation
- 3- Historique de l'action menée
- 4- Rappel sur les PCB
- 5- Examen des résultats
- 6- Avis de l'inspection
- 7- Suites administratives

- Annexe1 : Projet d'arrêté modificatif
- Annexe2 : Tableau de synthèse des résultats

1. OBJET DU RAPPORT

Par courrier en date du 9 octobre 2017, la société BAUDELET sollicite une révision de la fréquence et de la nature des contrôles sur les rejets atmosphériques du broyeur (voie humide et voie sèche) et de l'affinerie d'aluminium imposées par l'arrêté de mesures d'urgence du 26 octobre 2016.

La société BAUDELET propose de :

- porter de mensuelle à trimestrielle la fréquence des mesures sur les rejets atmosphériques de l'affinerie d'aluminium et sur les rejets atmosphériques pour les 2 voies du broyeur ;
- supprimer l'analyse des PCB-DL sur les rejets des 2 cheminées du broyeur.

Cette demande est motivée au regard des résultats obtenus sur un an et compte tenu du coût des analyses réalisées depuis novembre 2016 (supérieur à 100 000 euros).

Le présent rapport examine la demande de l'exploitant et propose les suites administratives.

2. PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION

2.1 Site de BLARINGHEM

La société BAUDELET exploite sur les communes de BLARINGHEM (59) et WITTES (62) un complexe de traitement et de valorisation de déchets non dangereux. Il comporte notamment une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

La création de cette entreprise remonte à 1920 avec comme activité principale le commerce de ferrailles. En raison du développement de l'activité de récupération et de valorisation des déchets métalliques, la société BAUDELET a ensuite transféré et étendu cette activité sur le site des Prairies à Blaringhem en 1982.

À ce jour, elle y exploite sur les 120 hectares de son « Éco-parc », de nombreuses installations portant sur le tri, le traitement, la valorisation et l'enfouissement de déchets. Les principales activités sont :

- le stockage de déchets non dangereux ;
- la plate-forme de traitement des métaux, ferrailles et véhicules hors d'usage ;
- un centre de tri de déchets industriels banals et de déchets issus des collectes sélectives d'ordures ménagères ;
- une plate-forme de traitement des mâchefers ;
- une unité de traitement de terres et sédiments pollués non dangereux ;
- une affinerie d'aluminium.

L'entreprise est certifiée ISO 9001 et ISO 14001 depuis 2004.

2.2 Broyeur de véhicules hors d'usage (VHU)

Le site dispose d'un broyeur de VHU installé au cœur de la plate-forme de valorisation. Son fonctionnement se décompose en plusieurs étapes :

- alimentation par convoi ;
- broyage mécanique avec aspiration des poussières ;
- séparation des impuretés légères non-métalliques ;
- séparation des métaux ferreux et non-ferreux ;
- tri manuel des métaux ferreux.

Au final, ce broyeur produit trois catégories de déchets :

- des ferrailles broyées ;
- des résidus lourds (métaux) ;
- des résidus légers (mousses, morceaux de plastiques...).

La zone broyage est réglementée par l'arrêté du 7 septembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2012.

3. HISTORIQUE DE L'ACTION MENÉE

À la suite de la détection, sur la commune d'Halluin, de la présence dans l'environnement de PCB et de dioxine, une étude transfrontalière (AEROPA) menée du mois de juillet 2011 au mois de juillet 2012 en région Nord Pas-de-Calais sur le secteur transfrontalier de Menin Halluin, a permis d'identifier qu'un broyeur de VHU avait une influence sur la présence de dioxines et PCB DL dans l'environnement. Depuis, de nouveaux constats d'émissions ont été mis en évidence dans d'autres régions.

Afin de tenir compte de cette information, en 2016, il a été décidé de faire un état des lieux de l'impact de ces installations dans la chaîne alimentaire dans la région Hauts-de-France. Pour mettre en œuvre ces actions, la DREAL s'est rapprochée des DDPP de chaque département pour proposer que leurs plans de contrôle sur la qualité de l'alimentation prévoient en 2016 des mesures dans les denrées alimentaires issues d'exploitations agricoles ou d'élevages à proximité de ces sites.

C'est dans ce cadre qu'une contamination aux PCB DL de viande bovine issue d'une exploitation agricole située à proximité immédiate de l'établissement BAUDELET a été détectée.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 27 octobre 2016, des mesures d'urgence ont été imposées à la société BAUDELET

Cet arrêté prévoyait notamment un renforcement du programme d'autosurveillance des rejets atmosphériques par :

- une analyse mensuelle des émissions atmosphériques de PCB DL, PCB indicateurs et poussières au niveau de la cheminée de l'affinerie d'aluminium et des 2 cheminées du broyeur de ferrailles ;
- une analyse annuelle des émissions atmosphériques de PCDD/F au niveau de la cheminée de l'affinerie d'aluminium.

Au regard des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de son auto surveillance depuis novembre 2016 et du coût des contrôles déjà réalisés (107 664 euros selon l'exploitant), la société BAUDELET propose de :

- ramener de mensuelle à trimestrielle la fréquence des mesures sur les rejets atmosphériques de l'affinerie d'aluminium et sur les rejets atmosphériques pour les 2 voies du broyeur ;
- supprimer l'analyse des PCB-DL sur les rejets des 2 cheminées du broyeur.

4. RAPPEL SUR LES PCB ET DES LIENS POSSIBLES AVEC LES BROYEURS DE FERRAILLE

Les PCB ont eu de nombreuses applications telles que :

- les matériels électriques : transformateurs, condensateurs (de puissance ou électroménager) ;
- les échangeurs thermiques et hydrauliques : fluides caloporeurs ou hydrauliques ;
- les matières plastiques, ignifugeant ;
- les peintures, laques, vernis, colles, encres, fils, câbles, textiles synthétiques, joints, revêtement de sols (linoléum), caoutchouc... : agents plastifiants et adhésifs ;
- huiles de coupe, de lubrification....

La vente, l'acquisition ou la mise sur le marché des appareils contenant des PCB est interdite depuis 1987 et tous les appareils contenant des PCB ont dû être mis hors service avant la fin de l'année 2010. Les déchets contenant des PCB doivent être éliminés dans une installation autorisée à cet effet et agréée par le Ministère.

Malgré cette interdiction, les broyeurs étant des installations de recyclage, les produits entrants parfois très anciens peuvent encore contenir occasionnellement des PCB. La variété des applications et l'impossibilité à contrôler exhaustivement les déchets avant broyage rendent possible l'émission de ces substances dans l'environnement.

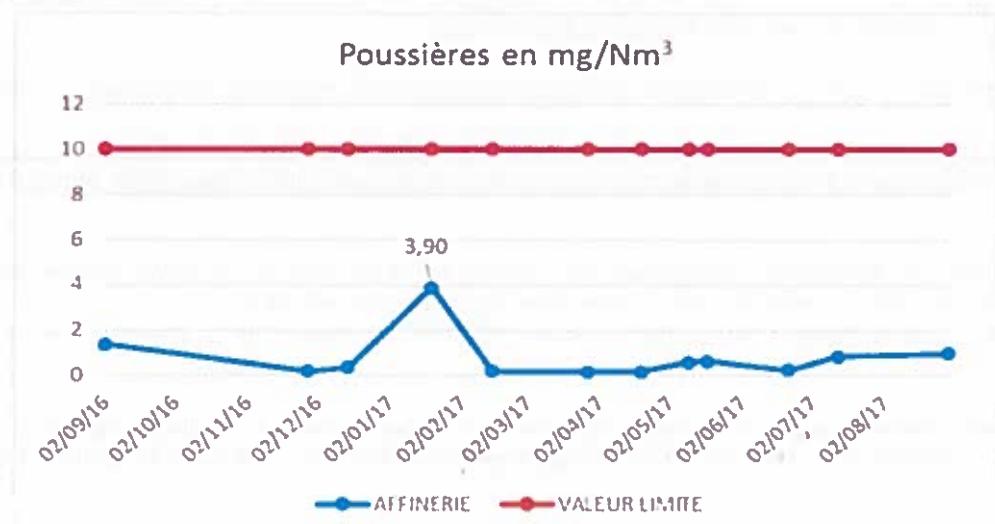
5. EXAMEN DES RÉSULTATS DES CAMPAGNES D'ANALYSES RÉALISÉES

Entre novembre 2016 et août 2017, 10 campagnes d'analyses ont été réalisées par la société KALI'AIR. Durant cette même période, plusieurs contrôles inopinés ont été diligentés par l'Inspection des Installations Classées : le 30 août 2016 à l'affinerie, le 2 septembre 2016 au broyeur, le 10 mai 2017 à l'affinerie, les 23 et 24 août 2017 au broyeur.

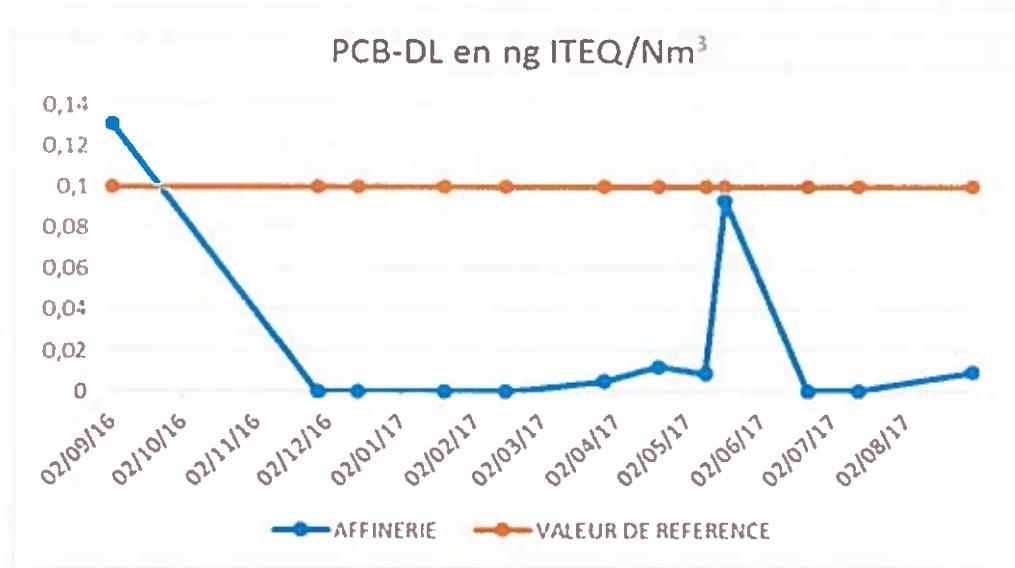
Le bilan de ces analyses est présenté ci-après :

5.1 Résultats des contrôles sur l'affinerie d'aluminium

Les résultats d'analyses concernant la cheminée de l'affinerie d'aluminium sont présentés dans le tableau en annexe et dans les graphes ci-dessous.



La concentration en poussières respecte, pour tous les contrôles, la valeur limite réglementaire fixée à 10 mg/Nm³ par l'AP du 7 septembre 2010.

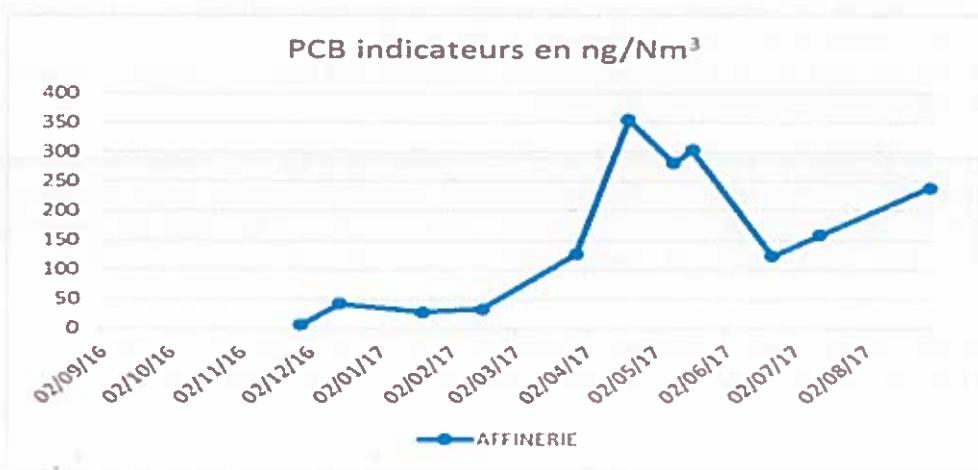


Pour les PCB-DL, il n'y a pas de valeur limite réglementaire fixée mais une valeur repère de 0,1 ng ITEQ/Nm³ peut être indiquée à titre de comparaison (*).

(*) Cette valeur s'inspire de la VLE fixée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 pour les émissions atmosphériques de dioxine en provenance des installations de traitement thermique de déchets non dangereux .

Hormis les résultats obtenus lors des contrôles du 30 août 2016 (contrôle inopiné DREAL) et du 18 mai 2017, les résultats obtenus sur les 10 autres contrôles sont proches de zéro.

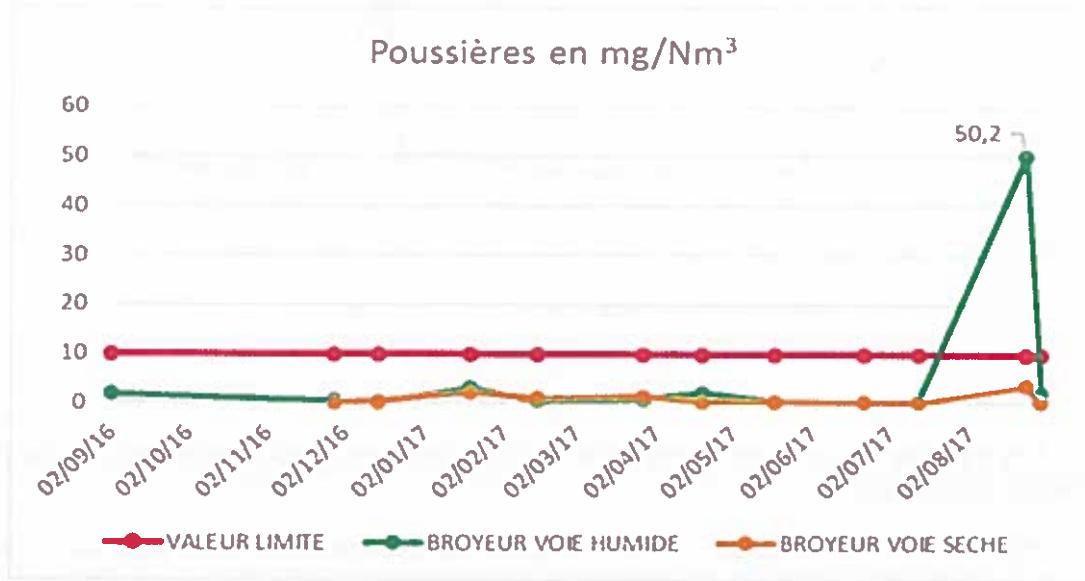
Une mesure de la concentration en dioxines et furannes a été réalisée en janvier 2017, la valeur obtenue 0,004 ng ITEQ/Nm³ est nettement inférieure à la valeur de 0,1 ng ITEQ/Nm³.



Les résultats en PCB indicateurs sont assez fluctuants (de 5 à 355 ng/Nm³) mais restent faibles. Il n'existe pas de valeur de comparaison pour les PCB non DL.

5.2 Résultats des contrôles sur le broyeur de ferrailles et métaux

Les résultats d'analyses au niveau des rejets des 2 cheminées du broyeur (voie sèche et voie humide) sont présentés dans le tableau en annexe et dans les graphes ci-dessous :



Les émissions en poussières respectent la valeur limite réglementaire de 10 mg/Nm³, hormis pour le contrôle du 24 août 2017 sur la cheminée voie humide.

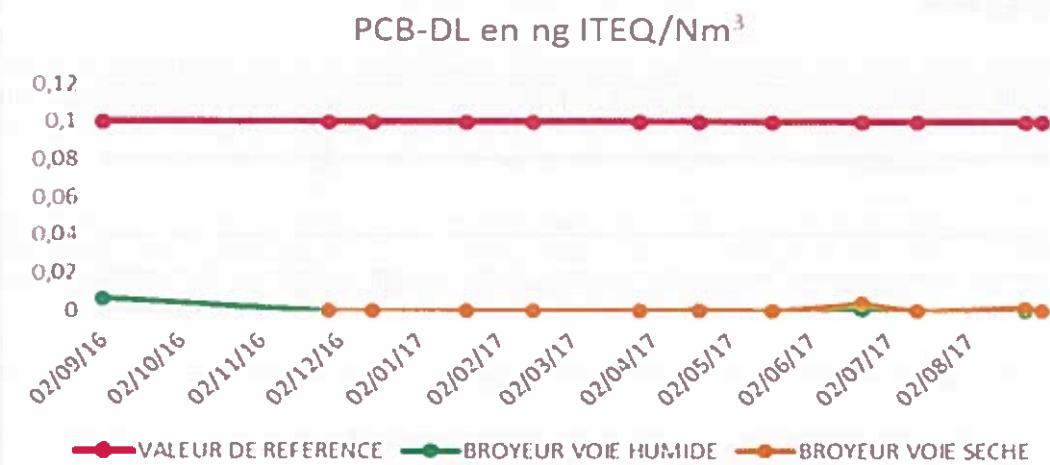
Sur ce dépassement, la société BAUDELET a apporté les commentaires suivants :

"Lors du contrôle inopiné du 24 août 2017, un dépassement des rejets en poussières sur la cheminée « voie humide » du broyeur a été observé. L'organisme de contrôle MAPE a effectué 3 prélèvements (sur filtre) d'une durée d'1h10 environ. Seul le 1^{er} prélèvement donne un résultat à 143,4 mg/Nm³ pour la concentration en poussières, les 2 autres prélèvements sont à 2,6 mg/Nm³ et 4,6 mg/Nm³.

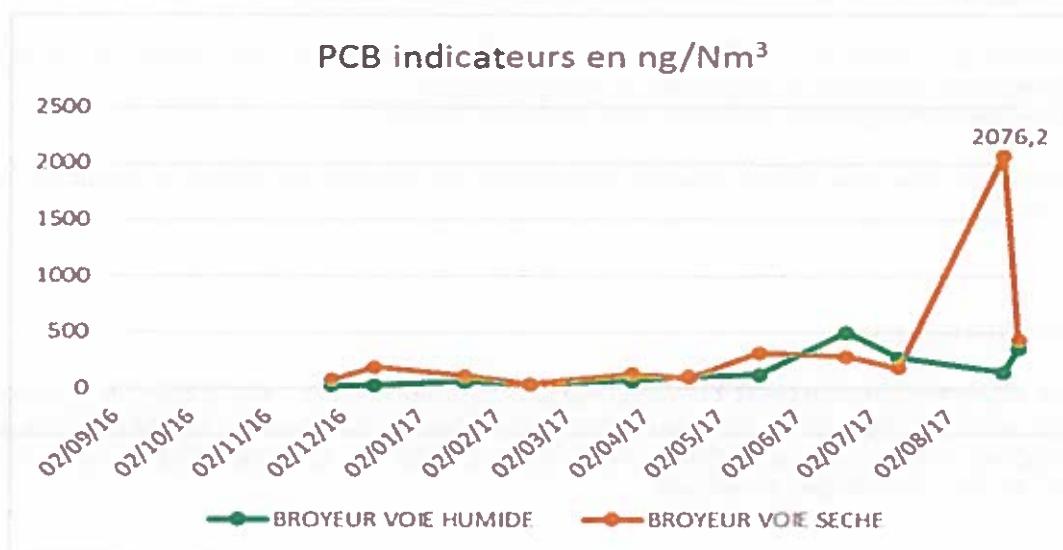
Nous précisons par ailleurs que le contrôle effectué une semaine plus tard (le 30/08/2017) par la société KALI'AIR, n'a pas révélé de dépassement en poussières.

Nous avons cherché une explication sur ce résultat à 143,4 mg/Nm³ pour les poussières. Aucune modification des réglages de l'installation ni nettoyage n'ont été réalisés entre les 3 prélèvements. Nous n'avons pas identifié de dysfonctionnement sur la pompe d'alimentation du rideau d'eau du circuit d'abattage des poussières dans la ligne « voie humide ». Une autre hypothèse pourrait être un souci lors de la prise d'échantillon ou lors de l'analyse.

En excluant cette valeur aberrante en poussières, le résultat du contrôle inopiné du 24/08 sur la voie humide serait ramené à 3,6 mg/Nm³. Cette valeur est cohérente avec les valeurs précédemment obtenues."



Les PCB-DL ne sont quasiment pas détectés sur les 12 analyses de rejets des cheminées du broyeur. En moyenne, les résultats d'analyses obtenus sont de 0,0006 ng ITEQ/Nm³ sur la voie sèche et 0,0007 ng ITEQ/Nm³ sur la voie humide.



Les émissions en PCB indicateurs sont comprises :

- entre 21 et 495 ng/Nm³ pour la voie humide du broyeur ;
- entre 38 et 433 ng/Nm³ pour la voie sèche du broyeur, avec un pic à 2076 ng/Nm³ lors du contrôle de la société MAPE du 24 août 2017.

Sur cette dernière valeur, la société BAUDELET apporte les précisions suivantes :

"Nous n'avons pas d'explication à apporter sur ce résultat, qui est en moyenne 10 fois supérieur à ce que nous avons observé lors des précédents contrôles. Nous remarquons que ce résultat a été obtenu le même jour et sur la même période de prélèvement que pour le résultat aberrant relatif aux poussières sur la voie humide. "

6. AVIS DE L'INSPECTION

L'examen des résultats des analyses effectuées sur une année montre que les concentrations en PCB dans les rejets canalisés du site sont faibles (notamment en PCB DL), ce qui confirme l'hypothèse privilégiée par l'inspection en première approche d'une émission principalement de manière diffuse de poussières contenant des PCB et retombant sur l'herbe des pâturages sous les vents dominants par rapport à la plateforme du broyeur.

Afin de réduire les émissions de PCB au niveau de l'ensemble des sources potentielles de rejet, l'inspection rappelle que l'arrêté de mesures d'urgence du 26 octobre 2016 a prescrit également une étude technico-économique portant sur les possibilités d'améliorer le process en prenant en compte les meilleures techniques disponibles.

Cette étude s'est traduite par la mise en œuvre de différentes mesures par la société BAUDELET, on peut citer :

- la mise en place d'un crible complémentaire en sortie du broyeur sur les résidus de broyage légers afin de séparer les fines et les humidifier (pour un montant de l'ordre de 200 000 euros) ;
- l'application d'un plan de maintenance renforcée sur les lignes de filtration voie sèche et voie humide ;
- la limitation des envols par un balayage quotidien de la plateforme avec un engin dédié ;
- le capotage des convoyeurs ;
- la diminution des quantités traitées de 120 000 tonnes en 2016 pour un objectif à 65 000 t en 2017.

Ces actions étant couplées avec une réduction des PCB à la source par :

- un renforcement des procédures de contrôles des produits entrants ;
- un tri manuel des DEEE et élimination des éléments susceptibles de contenir des PCB vers des filières autorisées pouvant contenir des PCB.

La demande de révision des fréquences de contrôle sollicitée par la société BAUDELET afin de :

- porter de mensuelle à trimestrielle la fréquence des mesures sur les rejets atmosphériques de l'affinerie d'aluminium et sur les rejets atmosphériques pour les 2 voies du broyeur ;
- supprimer l'analyse des PCB-DL sur les rejets des 2 cheminées du broyeur.

nous apparaît donc acceptable sous réserve toutefois de maintenir une analyse annuelle de la teneur en PCB DL sur les 2 voies du broyeur.

7. SUITES ADMINISTRATIVES

En application des dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet, après avis du CODERST, de prendre en compte la demande d'allégement sollicitée par la société BAUDELET en modifiant la fréquence des contrôles à réaliser par l'arrêté imposant des mesures d'urgence du 27 octobre 2016 selon le projet d'arrêté joint en annexe.

Rédacteur

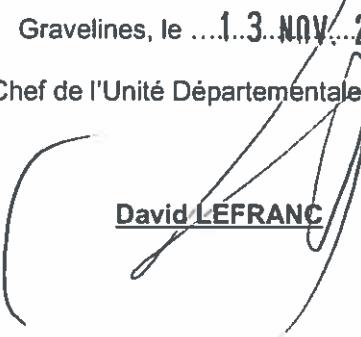
L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »

Jean-Marc PENIN

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France
A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques

Gravelines, le13 NOV. 2017.

Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral


David LEFRANC

Validateur

L'inspecteur de l'environnement,
spécialité "Installations classées"


X. BUSCOT

Approbateur

Vu et transmis à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord – Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour présentation au CODERST,

Lille, le 24 NOV. 2017

P/ Le Directeur et par délégation,



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Projet d'Arrêté inter-préfectoral modifiant certaines dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2016 imposant des mesures d'urgence à la société BAUDELET pour son établissement situé à BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 septembre 2010 accordant à la société BAUDELET SAS l'autorisation d'étendre la zone de stockage de déchets métalliques par la création d'une nouvelle plate-forme de valorisation des ferrailles et métaux et la mise en œuvre d'un nouveau broyeur d'une puissance de 3000 CV à BLARINGHEM et WITTES ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2016 imposant des mesures d'urgence à la société BAUDELET pour son établissement situé à BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES ;

Vu la demande en date du 9 octobre 2017 présentée par la société BAUDELET ;

Vu les résultats des analyses effectuées sur les rejets atmosphériques de l'affinerie d'aluminium et du broyeur de ferrailles et métaux de la société BAUDELET réalisées en application de l'arrêté du 27 octobre précité ;

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du xxxx ;

Considérant qu'une révision de la fréquence des contrôles des rejets atmosphériques peut être accordée ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1 : Fréquence des contrôles des rejets atmosphériques

L'article 2 "Surveillance des rejets" de l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2016 est remplacé par l'article suivant :

L'exploitant est tenu de compléter son programme d'autosurveillance de ses rejets atmosphériques et aqueux par :

- une analyse trimestrielle des émissions atmosphériques de PCB DL, PCB indicateurs et poussières au niveau de la cheminée de l'affinerie d'aluminium ;
- une analyse annuelle des émissions atmosphériques de PCDD/F au niveau de la cheminée de l'affinerie d'aluminium ;
- une analyse trimestrielle des émissions atmosphériques de PCB indicateurs et poussières au niveau des 2 cheminées du broyeur de ferrailles ;
- une analyse annuelle des émissions atmosphériques de PCB DL au niveau des 2 cheminées du broyeur de ferrailles ;
- une analyse mensuelle des émissions aqueuses de PCB DL et PCB indicateurs des rejets en provenance de la plate-forme du broyeur de ferrailles et des stockages associés (en sortie des débourbeurs N°2, 7 et 9) ;
- une analyse annuelle des émissions aqueuses de PCDD/F des rejets en provenance de la plate-forme du broyeur de ferrailles et des stockages associés (en sortie des débourbeurs N°2, 7 et 9).

Les résultats de ces analyses doivent être transmis dès réception à l'inspection des installations classées.

Article 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour l'exploitant et de quatre mois pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimale d'un mois.

Les maires de BLARINGHEM et de BOESEGHEM feront connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture du Nord, l'accomplissement de cette formalité.

Le maire de WITTES fera connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture du Pas-de-Calais, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie du présent arrêté sera affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de DUNKERQUE, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et l'Inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société BAUDELET SAS et dont une copie sera transmise aux Maires de BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES.

MILIEU AIR - rejets en cheminée -

| | | | Valeur limite | Affinerie | Broyeur voie sèche | Broyeur voie humide |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|---------------|-----------|--------------------|---------------------|
| 30-août 2-sept CI | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 1,38 | | 1,82 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,131 | | 0,00636 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | | | |
| 28-nov | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 0,23 | 0,13 | 0,56 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 5,86 | 73,4 | 21,8 |
| 15-déc | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 0,38 | 0,39 | 0,25 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 42,6 | 184 | 25 |
| 12-janv | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 3,9 | | |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,0001 | | |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 27,6 | | |
| | Dioxines & furannes | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,004 | | |
| 20-janv | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | | 2,3 | 3,2 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | | 0,0001 | 0,000 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | | 109 | 60,2 |
| 15-févr | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 0,23 | 1,1 | 0,6 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,0000 | 0,0000 | 0,000 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 32,5 | 38 | 38,2 |
| 28-mars | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 0,18 | 1,5 | 0,96 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,005 | 0,000 | 0,000 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 126 | 126 | 70 |
| 20-avr | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 0,19 | 0,47 | 2,2 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,012 | 0,0004 | 0,0004 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 355 | 94,4 | 104 |
| 10-mai CI | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 0,6 | | |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,0086 | | |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 281,2 | | |
| 18-mai | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 0,65 | 0,51 | 0,43 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,093 | 0,0001 | 0,00004 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 303 | 316 | 124 |
| 22-juin | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 0,27 | 0,33 | |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,0004 | 0,00414 | 0,00058 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 123 | 282 | 495 |
| 11-juil & 13-juil | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 0,87 | 0,32 | 0,41 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,0002 | 0,00010 | 0,00007 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 159 | 181,89 | 274,15 |
| 23 & 24- août CI | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | | 3,7 | 50,2 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | | 0,00180 | 0,00050 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | | 2076,2 | 142,1 |
| 30-août | Poussières | mg/Nm ³ | 10 | 1 | 0,37 | 2,13 |
| | PCB-DL | ng ITEQ/Nm ³ | | 0,0094 | 0,00010 | 0,00010 |
| | PCB ind | ng/Nm ³ | | 239 | 432,74 | 352,57 |

